

REGLEMENTATION



Tour d'horizon de l'actualité réglementaire

ENTRETIEN EXCLUSIF AVEC

CHRISTOPHE SALIN, MINISTÈRE

DE L'INTÉRIEUR

à lire page 5



RÉFORME FORMATION PROFESSIONNELLE

"C'est le moment de former"

à lire page 7



Une offre diversifiée qui monte en gamme et en valeur ajoutée

à lire page 9

PARTENAIRES



VERSPIEREN :

Vers une obligation de RC ?



SGS - Qualicert : **Tous les certifiés et les dernières remises de diplômes**

à lire pages 10-11

COMMUNICATION



L'UNAFOS À LA UNE : Trophées de la Sécurité 2009 : l'UNAFOS triplement remarquée

à lire page 12

EDITO

La carte professionnelle : une grande réforme, une réelle avancée

Si la mise en oeuvre de la carte professionnelle applicable au 9 mars 2009 a été quelque peu laborieuse, cette réforme n'en constitue pas moins pour l'avenir du secteur et pour sa professionnalisation, une avancée essentielle. Quoi de plus normal après tout qu'il ait fallu une période de rodage pour aboutir à un régime de croisière aujourd'hui comme nous le confirme Christophe Salin, chef du bureau des polices administratives du Ministère de l'Intérieur dans l'entretien qu'il nous a accordé sur le sujet.

Beaucoup misaient sur un report. Il n'en sera rien. Conforme à ses textes, la puissance publique a prudemment laissé le système se mettre en place. Elle a confirmé par le décret du 17 septembre 2009, le délai supplémentaire uniquement accordé aux agents déjà en activité au 9 février 2009. Et elle commencera sérieusement les contrôles en tout début d'année prochaine. Et c'est essentiel, la date de mise en application obligatoire au 9 mars 2009 demeure pour tous la loi.

Les organismes de formation directement concernés pour former à l'aptitude professionnelle obligatoire ont quant à eux pleinement joué la stricte légalité. Il y a tout lieu de s'en féliciter malgré quelques retards à l'allumage. Cela démontre, une fois de plus, le rôle fondamental de notre métier de formateur spécialisé en prévention et sécurité, et dans ce contexte celui de l'UNAFOS s'il était besoin de le rappeler. Nous avons une responsabilité clé dans l'apport de ressources humaines de qualité et adaptées aux besoins grandissants d'un secteur en tension.

Nous avons obtenu du Ministère une recommandation transmise aux préfetures pour traiter prioritairement les demandes d'autorisations préalables (pour formation) et provisoires (pour les contrats de professionnalisation) pour réduire les délais administratifs toujours trop longs pour des demandeurs d'emplois. Nous avons aussi alerté : Pôle Emploi, Opicalia, les missions locales, les Conseils régionaux et autres financeurs sur les délais d'obtention par les postulants stagiaires du numéro d'autorisation préalable (sur la base de l'enquête de moralité préfectorale), pour que les organismes de formation puissent organiser des réunions d'informations collectives, assurer les pré-sélections. Il est indispensable d'identifier et retenir suffisamment tôt nos futurs stagiaires pour que leur entrée en formation professionnelle puissent se dérouler dans les meilleurs délais et conditions.

Que certains, et non des moindres, aient misé sur le pire : un nouveau report voire une suppression de cette réforme fondamentale, a de quoi laisser pantois. Cela aurait été une vraie catastrophe, un retour en arrière, une régression.

Encore une fois, l'UNAFOS a été aux premiers rangs du combat de la professionnalisation du métier qui, tout le monde en convient, passe de façon incontournable par la formation professionnelle. L'UNAFOS et l'ensemble de ses membres entendent continuer à être aux avant-postes en partenariat plein et entier avec les organisations patronales des divers métiers de la sécurité privée, membres à part entière de son organisation : SNES, GPMSE, SESA, FEDESFI. Ce d'autant qu'il reste de nombreux dossiers à régler, notamment dans l'événementiel.

Pour le Comité Directeur, Philippe Maquin, Président



SUPPLÉMENT SPÉCIAL CYNO

LANCEMENT DU CQP ASC

Professionnalisation et expertise : nouvelle donne marché

- > COMPÉTENCES THÉORIQUES ET PRATIQUES REQUISES
- > PRÉ-REQUIS AU CQP ASC
- > COMPÉTENCES ET CAPACITÉS ÉVALUÉES
- > JURY
- > AGRÉMENT CPNEFP : OBLIGATIONS POUR LES ORGANISMES DISPENSANT LA FORMATION
- > CHIENS ET OBLIGATIONS
- > FORMATION DE FORMATEURS
- > CHALLENGE CYNO 2010

1er janvier et 30 juin 2010 derniers délais

Un grand succès, des intervenants de grande qualité et une assistance satisfaite

Le pari fait par le Comité Directeur de l'UNAFOS de mobiliser sur deux jours, les 25 et 26 juin, les adhérents pour assister aux «Journées Professionnelles d'été» de l'organisation n'était pas gagné d'avance. Il l'a été pleinement, tant en termes de fréquentation que de contenu. Incontestablement, c'est la qualité du programme et des intervenants qui a permis ce succès sur lequel nous revenons rapidement, en images et en commentaires, dans cette nouvelle édition du journal de l'UNAFOS.



Toujours accueillis avec le plus grand professionnalisme et confort par notre partenaire AG2R LA MONDIALE dans leur amphithéâtre parisien du boulevard Brune, la matinée du 25 juin a débuté par l'intervention du Ministère de

l'Intérieur représenté par Christophe Salin, Chef du bureau des polices administratives, venu pour l'occasion accompagné de toute son équipe : Rémy Bouzat, Samira Gourine, Cécile Fraval.

l'ensemble des questions abordées en juin avec encore plus de précisions.

Le déjeuner sur place lui aussi offert par notre partenaire AG2R LA MONDIALE fut l'occasion unique pour l'équipe de Christophe Salin d'échanger à table avec tous les professionnels présents.

Comme il nous y a habitué, Christophe Salin a échangé sans langue de bois aucune avec l'assistance sur des problématiques d'actualité réglementaire pourtant aigües qui concernent le secteur dans son ensemble et les organismes de formation sur certains points particuliers mais sensibles.

Derniers diplômés SGS Qualicert !

Et comme il s'y était engagé, Christophe Salin nous a accordé une longue interview (voir page5) en cette rentrée 2009 pour actualiser

L'après-midi fut très chargée et commença par la désormais traditionnelle remise des récents diplômes de certification SGS Qualicert (voir détails sur nos photos page 11).



L'UNAFOS remercie ses partenaires





L'occasion de faire un point sur cette réussite incontestable, qui a d'ailleurs valu à l'UNAFOS d'être finaliste dans la catégorie « Formation et RH » cette année pour les « Trophées de la Sécurité » en compagnie de deux de ses membres : FPSG et ONET Sécurité (voir page 12) !

Emmanuelle Hamelin qui suit le dossier à SGS est donc revenue sur les principaux éléments de cette certification labellisée « Cofrac » dédiée aux organismes de formation en sécurité :

- depuis septembre 2006 : plus de 81 centres certifiés plus quelques annexes, soit un total instruit ou en instruction de plus de 120 dossiers, dont 3 centres certifiés dans les Dom Tom (2 à la Réunion et 1 en Martinique)

- un référentiel dont la première version datant de novembre 2005 a évolué en septembre 2006, et dont la dernière version actuellement en cours finalisée en décembre 2008 (RE :CFS03) a vu essentiellement la mise à jour des fiches formation dans le domaine de la surveillance humaine.

C'est dire le chemin parcouru par cette initiative qualité lancée dès 2004 et financée par l'UNAFOS et qui est d'ailleurs aujourd'hui reprise par nos confrères entreprises au travers du SNES.

Le SNES lance en effet avec Afnor, une démarche à bien des égards identique et intitulée ASC QualiSécurité dont les premiers certifiés sont attendus pour la fin de l'année.

SESA, GPMSE, CPNEFP, SNES, ... une plate-forme de branche

Mais le morceau de choix de cette après-midi studieuse fut la table ronde paritaire réunie par l'UNAFOS sur les aptitudes préalables obligatoires par CQP de la branche.

L'occasion pour notre partenaire patronal SESA, au travers de son Délégué Général Marc Antoine Bidon, de revenir sur le récent lancement du CQP ASA- aéroportuaire. À ses côtés, la déléguée Générale du GPMSE Béatrice de Bagnaux, très assidue représentante de la sécurité électronique au sein de l'Unafos, était aussi présente pour évoquer cette expertise.

Mais la participation, exceptionnelle, du Président de la CPNEFP, Thierry Alzieu, élu salarié et de son Secrétaire : Jean-Pierre Malguy, Délégué Général du SNES permettait d'élargir le sujet aussi bien aux problématiques que rencontre encore le CQP-APS mais aussi à ce qui est devenu depuis une réalité : le CQP Cyno. Nous revenons d'ailleurs de

façon très approfondie sur ce sujet dans un grand dossier pédagogique spécial du journal que nous consacrons à la cyno.

La participation de Thierry Alzieu, issue donc de la partie salariale, démontre combien l'UNAFOS a réussi à constituer un lieu d'échanges ouvert sur les enjeux de formation professionnelle pour l'ensemble de la branche et ce dans un esprit paritaire et constructif loin des querelles de chapelles ou de personne.



Ce n'est donc pas un hasard si dans ce contexte, bien qu'en pleine réorganisation, « Pôle Emploi », en la personne de Philippe Monti, de la Direction Régionale Ile de France, ait accepté d'éclairer notre assistance et d'échanger avec elle sur d'une part le rapprochement ASSEDIC-ANPE et surtout sur la nouvelle stratégie du Pôle en matière de financement d'actions de formation professionnelle. Ce fut d'ailleurs l'occasion pour Pôle Emploi d'évoquer son récent appel d'offre global formation sur lequel UNAFOS a tenu ultérieurement à prendre une position de principe (voir par ailleurs page 8).



La dernière partie de d'après-midi, trop courte, fut consacrée aux multiples services et initiatives prises par l'UNAFOS à l'attention tout spécialement de ses membres comme nous y revenons plus en détail page 9.

Le lendemain matin, le vendredi 26 juin, en présence d'une assistance encore nourrie malgré l'obligation pour les adhérents non parisiens de poursuivre leur séjour dans la capitale au-delà d'une seule journée comme habituellement, les JP d'été 2009 UNAFOS prenaient un tour encore plus informatif, technique et professionnel.



La table ronde "Branche", avec de gauche à droite, les représentants GPMSE, UNAFOS, CPNEFP, SESA et SNES

suite page 4

JOURNÉES PROFESSIONNELLES été 2009

unafos

>> formation

SÉCURITÉ PRIVÉE



Jean-Pierre Delfino, Directeur OPCALIA - Opérateur National, aux côtés de Philippe Maquin, Cyril Parlant (Fidal) et Geoffroy Castelnaud (Groupe DPSA - Point Bleu ISIG) représentant le SNES auprès de l'OPCALIA.

Avec d'une part, l'intervention très suivie du nouveau directeur de l'OPCALIA Opérateur national, Jean-Pierre Delfino et celle non moins pertinente, pratique et concrète de notre partenaire conseil juridique et social, avocat au cabinet FIDAL : Cyril Parlant, par ailleurs conseil de la CPNEFP de la Fédération de la Formation Professionnelle / FFP.

L'occasion pour lui en conclusion de ces journées, de revenir en détails sur la réforme de la formation professionnelle et ses futurs impacts dans la gestion même des centres. Une analyse qu'il a bien voulu actualiser dans l'article que nous publions par ailleurs.

Auparavant, Jean-Pierre Delfino, représentant l'OPCA de la Branche Prévention et Sécurité retenait toute l'attention du public en présentant le processus de fonctionnement de l'OPCALIA, ses priorités, ses nouvelles orientations et préoccupations qui témoignent d'une écoute très ouverte des besoins stratégiques d'un secteur en tension sur le plan des RH comme l'est la sécurité privée.

En présence de Geoffroy Castelnaud, représentant du SNES auprès du CA d'OPCALIA, par ailleurs impliqué dans la formation par sa filiale dédiée Point Bleu ISIG dirigée par Patricia Bodics, vice présidente de l'UNAFOS, le débat fut très suivi, très concret et témoigne d'un état d'esprit extrêmement constructif qui devrait prochainement se traduire d'une part par une convention de collaboration tripartite OPCALIA-

SNES-UNAFOS et plusieurs projets dont le lancement d'un « Passeport Formation Professionnelle Sécurité Privée » dédié pour les salariés du secteur.

Animées tout du long par son Président, ces premières JP de l'UNAFOS étalées sur deux jours ont donc pleinement tenu leurs promesses et Philippe Maquin pense déjà à l'organisation des prochaines et d'un menu thématique adapté aux préoccupations quotidiennes, pratiques mais aussi stratégiques des centres adhérents.

Avant cette nouvelle étape qui se tiendra d'ici la fin de l'année ou en tout début d'année prochaine, l'UNAFOS comme l'OPCALIA se retrouveront ensemble au « Congrès National de la Sécurité Privée », organisé par le SNES les 22 et 23 octobre prochains. Il y sera naturellement question de formation et du rapprochement de ces trois instances pour lancer diverses initia-

tives en faveur de l'amélioration de l'attractivité du secteur par une gestion performante des actions de formation professionnelle mais aussi de financement, de communication et de gestion des carrières comme le permettra le "Passeport formation" du secteur qui verra prochainement le jour.

Il n'est d'ailleurs pas exclu, dans cet esprit de collaboration exemplaire au niveau de toute la branche et de mobilisation en faveur de l'emploi et la formation qui a soufflé sur ces JP de l'UNAFOS, que Pôle Emploi rejoigne prochainement l'UNAFOS, le SNES et OPCALIA dans leur convention.



L'UNAFOS remercie ses partenaires



ENTRETIEN EXCLUSIF AVEC ...



Christophe Salin, Ministère de l'Intérieur, Chef du bureau des Polices Administratives



Pouvez-vous, en cette rentrée, nous faire un point précis sur la mise en place de la carte professionnelle : chiffres, montée en puissance, performances ... ?

C. Salin : Au 11 septembre 2009, 60 000 cartes professionnelles ont été délivrées à des agents exerçant une activité privée de sécurité. À ceux-ci s'ajoutent les 33 000 agents pouvant travailler régulièrement sous couvert d'un récépissé dans l'attente d'une décision expresse du préfet. 7000 autorisations préalables ont été délivrées depuis le déploiement du dispositif ainsi que 1000 autorisations provisoires.

Plus de 120 000 dossiers sont d'ores et déjà saisis dans l'application informatique de gestion utilisée par les préfetures.

Le délai d'instruction moyen au niveau national est actuellement de 44 jours, soit moins d'1,5 mois.

Confirmez-vous qu'il n'y aura pas de nouveau texte reportant l'applicabilité de la carte professionnelle mais uniquement une décision de retenir la date du 1er janvier 2010 pour marquer le début des contrôles suite à une période de rodage et d'adaptation depuis le 9 mars ?

C. Salin : Aucun report de la réforme de la carte professionnelle n'est envisagé. Le décret n°2009-1130, publié le 19 septembre 2009 permet aux salariés en activité au 11 février 2009, date de publication du décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, de disposer d'un délai prorogé jusqu'au 31 décembre 2009 pour déposer leur demande de carte professionnelle. Cet aménagement leur permet d'acquérir l'aptitude professionnelle dont ils ne justifieraient pas encore et il garantit également la

sécurité juridique de leur emploi. L'année 2009 est celle de l'entrée en vigueur de la carte professionnelle.

Une fois la réforme menée à bien, des instructions seront sollicitées aux fins d'organiser des campagnes de contrôle pour donner à la réforme son plein effet.

Qu'en est-il du cas particulier des stagiaires en formation : confirmation de leur prise en compte prioritaire de demande d'autorisation provisoire pour favoriser leur formation et insertion dans l'emploi ? Peut-on tirer un premier bilan ?

C. Salin : Dès mars 2009, des instructions ont été adressées aux services préfectoraux leur rappelant qu'il est indispensable de délivrer le plus rapidement possible les autorisations préalables et provisoires sollicitées afin de permettre aux personnes souhaitant opérer dans le secteur de la sécurité privée de se former.

Après une période de rodage, pendant laquelle chaque préfecture a déterminé ses priorités devant l'afflux de demandes, aucune difficulté de ce type ne nous a été signalée.

Quelques autres cas spécifiques méritent un éclairage technique de votre part :

Quid des obligations en matière de "stages de découverte" (4-5 jours voire plus, voire deux fois de suite) ? Faut-il demander une autorisation préalable ou provisoire ?

C. Salin : Ces stages dits « de découverte » n'ont pas, par définition, une vocation professionnelle. Par conséquent, ils n'entrent pas dans le champ d'application du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des agents de sécurité privée. De la même manière, ils ne sont pas concernés par l'article

6-1 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité, relatif aux autorisations préalable et provisoire. Aucune autorisation administrative n'est donc nécessaire au titre de la loi du 12 juillet 1983 pour un stage dit de découverte.

Qu'en est-il pour les stagiaires de la formation professionnelle d'une durée dépassant les 10 mois voire plus ? Doit-on demander tous les 3 mois durant un an l'autorisation provisoire ? Peut-on considérer que le délai de 3 mois dans le décret du 9 février 2009 peut s'entendre pour une entrée en formation sachant qu'à l'issue de leur formation, ils feront une demande de carte professionnelle au vu de leur justificatif d'aptitude professionnelle ?

C. Salin : Conformément à l'article 6-1 de la loi précitée c'est « l'accès à une formation en vue d'acquérir l'aptitude professionnelle » qui est soumis à la délivrance d'une autorisation préalable. C'est au moment de l'entrée en formation que cette autorisation doit être en cours de validité, la durée de la formation pouvant excéder la durée de validité de l'autorisation préalable. Il n'y a donc pas lieu de renouveler cette dernière.

Enfin, quid des apprentis sous contrat de travail en alternance (BP ATPS ou BAC Pro), ils doivent déposer une demande d'autorisation provisoire auprès de la Préfecture. Certes. Mais doivent-ils la demander tous les 3 mois durant 2 ans ?

L'alternance s'accompagnant le plus souvent d'une semaine en centre de formation et 3 semaines en entreprise, et du fait de leur statut de salariés, ces jeunes-là seront appelés à effectuer des missions sous le contrôle d'un tuteur. Quelle sera l'interprétation des forces publiques dans le cas d'un contrôle où elles

trouveraient un apprenti sur un site sans carte professionnelle ?

Il convient de distinguer entre la situation des personnes formées en alternance et celles qui sont soumises au statut d'apprenti.

Les personnes bénéficiant d'un contrat en alternance se trouvent dans un dispositif relevant des services de l'éducation nationale.

À ce titre, ils n'ont besoin d'aucune autorisation, puisque l'article L.111.2 du code de l'éducation « garantit l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes et de ses besoins particuliers, aux différents types ou niveaux de la formation scolaire. »

Par ailleurs, ce décret du 9 février 2009 ne fait pas obstacle à l'application de l'article L. 3123-31 du code du travail qui dispose : « Dans les entreprises pour lesquelles une convention ou un accord collectif de travail étendu ou une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement le prévoit, des contrats de travail intermittent peuvent être conclus afin de pourvoir les emplois permanents, définis par cette convention ou cet accord, qui par nature comportent une alternance de périodes travaillées et de périodes non travaillées. »

S'agissant du statut des apprentis, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail.

Néanmoins, il comporte obligatoirement une formation qui est dispensée à la fois en entreprise et dans un centre de formation d'apprenti (CFA).

À ce titre, cette personne doit obtenir une autorisation préalable et non une autorisation provisoire.

>>> SUITE PAGE

ENTRETIEN EXCLUSIF AVEC ...



Christophe Salin,
Ministère de l'Intérieur,
Chef du bureau des Polices
Administratives

Qu'en est-il pour les portiers de discothèques : ont-ils les mêmes obligations que les APS ?

Votre question appelle de ma part une autre question. Qu'entendez-vous par « portier de discothèque » ?

Si le portier exerce une mission de surveillance gardiennage comme le filtrage des entrées, le salarié de cette discothèque, relevant de l'article 11 de la loi du 12 juillet 1983, il doit détenir une carte professionnelle.

En revanche, si le portier n'exerce que des activités d'accueil, celui-ci ne relève pas de la loi du 12 juillet 1983.

Cette règle a été rappelée dans la réponse à la question écrite n° 53966 du 11 août 2009, consultable sur le site de l'Assemblée nationale.

Pour ce qui concerne les nouveaux CQP de spécialité : comment accueillez-vous le CQP Cyno lancé tout récemment par la branche après le CQP ASA de sûreté aéroportuaire ? Comment souhaitez vous voir évoluer les choses pour le véritable noeuud gordien de l'événementiel ?

Concernant le CQP d'agent cynophile, le ministère est dans l'attente de la présentation d'un dossier par la branche professionnelle depuis presque un an. Ce dossier fait l'objet d'un suivi particulier dans la mesure où l'aptitude professionnelle spécifique des agents cynophiles sera exigible à compter du 1er janvier 2010. Il y a urgence !

Il n'existe pas à proprement parler de « secteur » de l'événementiel, ce

terme recouvrant une multitude d'activités allant de la manifestation culturelle exceptionnelle à des rencontres sportives régulières.

Juridiquement, les agents de sécurité exerçant dans ce « secteur » peuvent justifier de leur aptitude professionnelle en détenant un des titres de formation relatifs à l'activité de surveillance et de gardiennage. Aucun problème ne se pose donc au niveau des textes.

Les entreprises de sécurité privée peuvent d'ailleurs fournir l'ensemble de ces prestations, qu'il s'agisse de missions de surveillance et gardiennage classiques ou de missions dans le cadre de manifestations culturelles ou sportives.

En pratique, les titres de formations tenant compte des spécialités professionnelles sont en voie d'émergence : par exemple, un titre spécifique au « stadier » a reçu l'avis favorable du ministère de l'Intérieur au cours de l'été 2009 ». Cette variété d'offre de formation participe à l'objectif de professionnalisation voulu par le législateur de 2003. Elle ne peut donc qu'être encouragée.

Vous êtes attentif aux travaux de notre organisation professionnelle et très ouvert au dialogue comme en témoignent vos participations actives à nos Journées Professionnelles UNAFOS. Nous vous en remercions vivement.

D'une manière plus générale, qu'attendez-vous de plus de nous autres organisations professionnelles des métiers de la sécurité privée ? Quels

messages avez-vous à faire passer à nos instances dont celle la plus concernée : la CPNEFP de la Branche ?

La délivrance de la carte professionnelle est un travail collectif qui va au-delà du travail réalisé par les préfetures. Il mobilise d'autres acteurs privés sans lesquels la réforme ne pourrait être menée à bien.

Or, certains usagers ont signalé que, de la remise d'une attestation de réussite aux examens du CQP « agent de prévention et de surveillance » par les centres de formation à la délivrance du diplôme par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la branche professionnelle, il peut s'écouler un délai de trois à quatre mois. Ce délai retarde la délivrance de la carte professionnelle dans la mesure où l'attestation de réussite aux examens vaut seulement commencement de preuve de l'aptitude professionnelle et ne permet pas de procéder à la délivrance de la carte professionnelle.

Ce problème est préoccupant car il est de nature à retarder l'accès à l'emploi. Aussi, le ministre en a-t-il saisi la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Enfin, au-delà des chiffres présentant une version « comptable » de la réforme de la carte professionnelle, il serait intéressant que la branche professionnelle fasse part de son bilan qualitatif de la réforme et particulièrement de la délivrance des CQP. Le rapport de branche devrait pouvoir je l'espère nous éclairer prochainement sur ces points.

Toutefois, il reste encore des étapes à franchir qui donneront lieu à des rencontres entre l'administration et les professionnels de la sécurité privée. Après le CQP, sont attendus la mise en place des titres en matière de formation des dirigeants et d'une décision de la CNCP pour inscription au RNCP.

Peut-on enfin revenir sur les SSIAP et la carte professionnelle qui ont fait couler beaucoup d'encre et semé pas mal de désordre dans les esprits. Où en est-on aujourd'hui ?

Si la sécurité incendie correspond à un besoin en matière de sécurité identifié par les entreprises, il ressort des travaux préparatoires de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 que le législateur n'a pas entendu soumettre les activités de sécurité-incendie à la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité.

À l'occasion de l'examen du projet de loi, en 2003, le rapporteur a rappelé que « les entreprises chargées, soit d'une activité de surveillance et de gardiennage, soit d'une activité de transport de fonds et d'objets précieux, ne peuvent exercer d'autres activités, telles que la sécurité incendie... ».

L'article 2 de la loi du 12 juillet 1983 interdit le cumul d'une activité de sécurité privée avec une activité non liée à la sécurité. Pour le législateur, la sécurité incendie doit donc être considérée comme exclue du champ d'application de l'article 1er de la loi.

Ce principe d'exclusion de l'exercice des activités de sécurité incendie a priori souffre d'une exception. Il n'interdit pas, au sein d'une entreprise régie par la loi du 12 juillet 1983, la réalisation d'une prestation autre que de sécurité privée dès lors qu'elle est nécessairement liée à cette mission de sécurité.

À titre d'exemple, une société de surveillance et de gardiennage employant des agents travaillant dans un établissement recevant du public peut assurer, à titre connexe de son activité de sécurité privée, une activité de sécurité incendie. Une activité de sécurité incendie est donc possible au sein d'un établissement de sécurité privée dès lors que l'activité de sécurité incendie, sans se confondre avec une activité de sécurité privée, est indispensable à la réalisation de cette dernière activité.

L'agent qu'emploie cet établissement devra donc justifier de son aptitude professionnelle en matière de sécurité privée et être titulaire d'une carte professionnelle, en application de la loi du 12 juillet 1983. La circonstance qu'il justifie d'une aptitude professionnelle en matière de sécurité incendie est indifférente.

Par exemple, un titre SSIAP ne vaut pas le CQP APS. Mais, la détention d'un titre SSIAP, en plus d'un CQP APS, n'empêche pas la justification de l'aptitude professionnelle en matière de sécurité privée.



Intervention de Christophe Salin lors des Journées Professionnelles Unafos, été 2009

« C'est la crise, formez vos salariés ! »

Les partenaires sociaux ont conclu, en janvier, un nouvel accord national interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels dont les dispositions doivent être reprises dans une prochaine loi.

En substance, ce nouvel accord s'inscrit dans une démarche de flexisécurité sous tendue par la volonté des partenaires sociaux de rendre le système plus efficace et d'avantage tourné vers des publics prioritaires identifiés tels que les salariés sans qualification ou les personnes les plus éloignées de l'emploi. Ce nouvel accord prévoit un certain nombre de mesures qui intéressent directement les entreprises

Le plan de formation est simplifié, ainsi lors de la consultation du comité d'entreprise, l'employeur doit désormais distinguer :

- d'une part, les actions de formation d'adaptation au poste de travail et celles liées à l'évolution ou au maintien

dans l'emploi dans l'entreprise qui se réalisent sur le temps de travail

- d'autre part, les actions de développement des compétences qui peuvent être réalisées en dehors du temps de travail.

Ce qui marque une simplification d'un dispositif complexe et peu lisible pour les entreprises et renforce l'obligation d'employabilité des entreprises vis-à-vis de leurs salariés qui tend vers une obligation de résultat.

Les contrats et périodes de professionnalisation sont confortés dans leur objectif d'insertion ou de réinsertion professionnelle et de qualification professionnelle.



Les partenaires sociaux s'attachent à les rendre les contrats de professionnalisation accessibles aux publics les plus éloignés de l'emploi pour lesquels un accompagnement spécifique par un tuteur externe est prévu afin de traiter les questions qui ne concernent pas directement l'emploi (transport, logement, santé..).

Alors que pour une majorité de salariés les droits au DIF atteignent une centaine d'heures, il est prévu qu'en cas de désaccord pendant deux ans sur le choix de l'action de formation, le salarié sera prioritaire pour un CIF, sous réserve que sa demande corresponde aux priorités et aux critères définis par l'OPACIF.

La portabilité du DIF se met en place. Il s'agit là d'une des modifications majeures de cet accord. (voir encadré)

Le salarié pourra aussi mobiliser ses droits en priorité pendant sa prise en charge par le régime d'assurance chômage. Il pourra également utiliser ses droits, en accord avec son nouvel employeur pendant les deux années suivant son embauche.

Compte tenu du resserrement du plan de formation sur les actions d'adaptation et d'employabilité, le DIF devient

l'instrument privilégié du développement des compétences

Le congé individuel de formation est un des instruments de la formation différée et de la promotion sociale permettant aux salariés d'élaborer un projet professionnel individuel.

Les partenaires sociaux souhaitent accroître le nombre de bénéficiaires du CIF tout en préservant l'équilibre global du dispositif. Pour cela, ils invitent les OPACIF à veiller à mieux adapter les actions prises en charge aux besoins des salariés et des demandeurs d'emploi et à la situation de l'emploi. Ils devront également prendre en compte, dans leurs critères de prise en charge, la réalisation d'évaluation préformatives et l'évaluation des actions réalisées.

Il est créé un droit à la formation initiale différée dans le cadre du CIF au profit des salariés qui ont arrêté leur formation initiale avant le premier cycle de l'enseignement supérieur, et prioritairement ceux qui n'ont pas obtenu de qualification professionnelle et qui souhaitent ultérieurement reprendre des études en vue d'une promotion sociale.

>>> suite page 8

FINANCEMENT DE LA PORTABILITÉ DU DIF

Dès mise en application de cet accord, un mécanisme de financement de la portabilité du DIF est mis en place.

Deux cas possibles :

1/ en cas de rupture du contrat de travail (hors faute grave ou lourde ou démission) le salarié pourra après avoir quitté l'entreprise mobiliser financièrement son nombre d'heures de DIF (Nb d'heures x 9,15? « art D6332-87 du CT ») sauf si accord de branche fixant un autre montant). Ce financement sera pris en charge par l'OPCA de son ancien employeur et l'action de formation sera validée par son référent PÔLE EMPLOI.

2/ Si le salarié a retrouvé un emploi ses droits acquis auprès de son précédent employeur seront utilisables pendant 2 ans dans la nouvelle entreprise dont il dépend. Ces dépenses seront prises en charge par l'OPCA de la nouvelle entreprise.

« C'est la crise, formez vos salariés ! »



C'est dans le cadre de la qualification ou de la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi que l'accord fixe les modalités de mise en oeuvre d'une «**Préparation Opérationnelle à l'Emploi**».

Pour les salariés, sa mise en oeuvre est financée par la période de professionnalisation ou du CIF.

Pour les demandeurs d'emploi, cette formation de 400 heures maximum est financée par les institutions publiques et les OPCA. A l'issue de cette formation l'employeur pourra proposer au demandeur d'emploi un CDI ou un CDD de 12 mois.

A noter d'une POE est cumulable avec un contrat de professionnalisation.

Ce droit est d'une durée maximale d'un an. Les salariés concernés pourront bénéficier d'un concours pour l'élaboration d'un projet professionnel, avec l'appui dans ou hors de l'entreprise, d'un bilan de compétence et pourront faire valider les acquis de leur expérience professionnelle.

Le bilan d'étape professionnel tout comme l'entretien professionnel constituent des éléments incontournables de la GPEC et de l'obligation d'employabilité et contribuent plus généralement à la sécurisation des parcours professionnels.

Le bilan d'étape professionnel, les entretiens professionnels et les bilans de compétence devront également servir à identifier les sala-

riés dont le déficit de formation fragilise le maintien ou l'évolution dans l'emploi

Le passeport formation a pour objectif de faciliter l'identification des connaissances, des compétences et des aptitudes professionnelles et extraprofessionnelles.

CYRIL PARLANT
PARTENAIRE CONSEIL UNAFOS



Appel d'offre Pôle Emploi : la position de principe de l'UNAFOS



L'intervention de Philippe Monti, Direction Régionale Ile de France - Pôle Emploi, lors des Journées Professionnelles d'été UNAFOS, aux côtés de Philippe Maquin et Hanna Vole, membre du Conseil d'Administration UNAFOS.

L'UNAFOS tient à faire connaître sa position concernant le récent grand appel d'offre national de prestations de formation professionnelle lancé par Pôle Emploi cet été. L'UNAFOS regrette tout d'abord l'absence de visibilité de l'AO en lui-même.

Non seulement difficile à trouver, l'UNAFOS a constaté qu'il avait, en outre, échappé à la veille vigilante de très nombreux organismes quels qu'ils soient. A croire que Pôle Emploi souhaitait que très peu d'organismes puissent y répondre ? Regrettant l'absence de transparence et communication, UNAFOS s'interroge au regard de la déontologie de publicité en la matière. A noter qu'en outre, l'AO a été publié fin juin pour une réponse fin juillet !

Toujours sur le strict plan des principes et de l'intérêt général, et dans une démarche uniquement

constructive, l'UNAFOS estime que par sa nature même, notamment la constitution de vastes lots hétéroclites, ce type d'appel d'offre tend à exclure de fait des organismes de petites et moyennes tailles au profit de grandes et très grandes entités. Certes, la possibilité de constituer des regroupements existe et plusieurs ont sans doute répondu ainsi. Mais dans les faits, l'UNAFOS estime que ce type de fonctionnement générera des besoins évidents et importants de sous-traitance, notamment, de spécialité comme cela sera inévitablement le cas dans la prévention et sécurité. Et l'Unafos craint et déplore que cette situation conduise naturellement à des pratiques de prix de plus en plus bas, contraires à la délivrance de prestations de formation de qualité.

On ne peut d'un côté réclamer plus de professionnalisme, des critères objectifs de qualité (offert par la certification Qualicert dans la sécu-

rité) et favoriser directement ou indirectement des pratiques de prix à la baisse.

L'UNAFOS, au service de la professionnalisation de l'offre de formation en prévention et sécurité, regrette donc cette orientation de Pôle Emploi et surtout tient à ce que ses remarques, exprimées sans polémique aucune, soient prises en compte dans la mise en oeuvre et le suivi de cet appel d'offre.

L'UNAFOS souhaite enfin que Pôle Emploi en tire les leçons pour les prochains AO car c'est par une offre de formation de proximité et de spécialité et il va sans dire de qualité et disponibilité, que le grand défi national de la qualification professionnelle et de la création d'emplois sera durablement relevé et non par le (risque) de dumping tarifaire généré par de telle méthode.

L'UNAFOS

L'offre adhérents s'étoffe,
se spécialise et se valorise

unafos
Services

>> formation

SÉCURITÉ PRIVÉE



Point sur les services UNAFOS lors des Journées Professionnelles, avec Sylvain Membrives et Pierre Prudhomme

L'adhésion à l'UNAFOS donne libre accès à une plate-forme de services. Celle-ci n'a eu de cesse de s'enrichir et de se structurer, notamment au travers de l'outil mis en place à cet effet : Unafos Services.

Exclusivement réservés aux adhérents, ces services sont variés, mais ont tous le même objectif : apporter un plus, un avantage concurrentiel, un avantage coût, une longueur d'avance en professionnalisme... Pour les adhérents, c'est une partie non négligeable de leur retour sur investissement patronal. C'est la raison pour laquelle le Comité Directeur de l'UNAFOS attache beaucoup d'importance à l'amélioration et à la diversification de l'offre Unafos Services.

Un service Appel d'Offres avec «Doubletrade»

Il faut ainsi noter une nouveauté toute récente concernant un outil de gestion dynamique des appels d'offres qui reste une étape essentielle de la vie d'un organisme de formation. C'est avec «Doubletrade», filiale de Reed Business Information, qu'un premier accord commercial collectif a donc été conclu. Pour un tarif avantageux, «Doubletrade» via UNAFOS permet aux centres intéressés d'avoir, par un système d'abonnement, un accès rapide et exhaustif aux avis d'AO sur les sources BOAMP, JOUE, PQR, MAPA ainsi que les DCE à la demande et la base historique en option.

Un système d'alerte mail, de suivi, d'accès aux formulaires vous permet de disposer d'un véritable «département AO» ! Naturellement, plus les utilisateurs Unafos seront nombreux, plus le tarif négocié collectivement sera intéressant. Adhérents intéressés, faites vous bien connaître !

Formation formateur : alerte à la bombe, déblocage ascenseur,...

C'est dans le même esprit «coopératif» qu'Unafos Services - après avoir réussi avec succès des formations secourisme (moniteur SST convention avec INRS) et gestion des conflits qui continuent - vient de lancer une nouvelle formation de formateur concernant l'alerte à la bombe et sa maîtrise. Sur une journée, elle permettra aux formateurs des OF de l'UNAFOS de dispenser une sensibilisation spécifique sur les risques terroristes.

Le module de formation « désincarcération ascen-

seurs » répond aussi à une importante demande dans les grands centres urbains et à l'obligation «d'assistance à personnes bloquées en cabine» qui figure dans le référentiel SSIAP. Cette nouvelle formation avance de son côté à grands pas grâce à des échanges constructifs avec la Fédération des Ascenseurs. L'objectif est de parvenir à faire valider par la Fédération professionnelle des fabricants et installateurs, le processus, la méthodologie, le contenu, la durée du module de formation, engagés par l'UNAFOS. La concertation et l'échange entre professionnels permettra de dispenser en toute transparence, un module cohérent et professionnel dans l'intérêt de tous.

Logiciels : management - gestion centre, SSI, GTC, main courante

Si Unafos Services propose dans son offre une gamme assez complète de matériel : mannequins, maquillage, défibrillateurs, accessoires divers dont la vitrine virtuelle figure sur le site web interne réservé aux adhérents, l'offre tend à s'élargir aussi vers des outils de gestion managériale et pédagogique, susceptibles d'apporter une réelle valeur ajoutée aux centres. C'est le cas avec l'offre de notre partenaire SIMUL B & Co qui vous propose une offre spéciale sur trois de ses produits LOGICIEL SSI, LOGICIEL GTC, LOGICIEL AVEC MAIN COURANTE ÉLECTRONIQUE. En outre, une étude est actuellement menée concernant un logiciel de gestion et management pédagogique et financier de centres de formation en sécurité, qui répondrait étroitement à des besoins spécifiques.

FIDAL : Conseil Social, Droit Commercial, Réglementation...

Enfin, c'est dans cette même dynamique d'apport de conseil et d'assistance à valeur ajoutée qu'Unafos Services a signé un partenariat avec le Cabinet FIDAL pour qu'il intervienne en qualité d'Avocat, dans tous les domaines juridiques intéressant l'activité d'une organisation professionnelle comme la nôtre (y compris aux Journées Professionnelles en tant qu'expert). Mais aussi pour les adhérents dans le cadre de lettres de mission acceptées, et à des conditions tarifaires préférentielles prévues dans le cadre du partenariat 2009.

C'est dire si l'offre de services aux adhérents constitue désormais un véritable atout concurrentiel déterminant pour les membres de l'UNAFOS. D'autant qu'elle n'en restera pas là !



Faut-il rendre obligatoire l'Assurance Responsabilité Civile ?

Avec cette interpellation de la profession, Philippe Brin, Directeur du «Département professionnels de la sécurité» du courtier en assurances Verspieren, s'inscrit dans la dynamique de professionnalisation du métier qui conduit aussi les pouvoirs publics - à la demande du SNES et de l'USP - à envisager l'instauration d'une garantie financière obligatoire.

PAS D'OBLIGATION DE SE GARANTIR DES CONSÉQUENCES PÉCUNIAIRES POURTANT LOURDES !

"La sécurité privée fait partie, nul ne l'ignore, des secteurs professionnels dits réglementés. Les entreprises qui exercent ces métiers doivent en effet respecter des obligations légales, sociales ou encore de formation. Par contre, aucune contrainte n'est fixée en matière d'assurance responsabilité civile, celle-ci étant facultative.

On peut légitimement s'interroger sur l'absence de dispositions relatives à la garantie des conséquences pécuniaires à laquelle est exposée l'entreprise de sécurité dans le cadre des prestations fournies à ses clients. D'autant plus que l'obligation d'assurance est une spécificité nationale.

La France est de loin le pays le plus contraignant dans ce domaine puisqu'il existe aujourd'hui plus de cent cas d'assurance obligatoire. L'obligation est fondée sur un texte législatif ou réglementaire qui précise la nature de l'événement à garantir et l'entité qui est tenue de s'assurer.

Ces assurances partagent le même souci de protection des victimes et peuvent être classées en deux grandes catégories. Elles portent sur :

- **L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DES PERSONNES :**
 - assurance responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur,
 - assurance scolaire,
 - associations sportives
- **LA PROTECTION FINANCIÈRE DES TIERS :**
 - locataires personnes physiques,
 - entreprises de construction,
 - administrateurs de biens, agents immobiliers, syndics
 - experts-comptables

Le défaut de souscription d'une assurance obligatoire est sanctionné civilement ou pénalement et,

dans ce dernier cas, les tribunaux n'hésitent pas à prononcer les peines d'amende ou d'emprisonnement prévues par les textes.

OBLIGATION DE FAIT, MAIS PAS ENCORE DE DROIT

En termes d'image, c'est indéniablement un avantage pour la profession concernée. Il y en a d'autres. Le texte cadre les garanties dans leur étendue et fixe des montants minimaux.

L'augmentation mécanique de l'assiette prime globale permet une meilleure mutualisation et participe à une meilleure stabilité du marché d'assurance. En outre tous les assurés ont une même charge financière, c'est-à-dire la prime d'assurance.

Pour autant, l'assurance de responsabilité civile apparaît comme une obligation de fait sinon de droit pour les entreprises de sécurité privée. Quel prestataire de sécurité peut dans le contexte économique actuel et l'environnement juridique que l'on connaît, s'exposer au risque de devoir indemniser sur ses fonds propres un client ou un tiers ? Qui plus est en transférant tout ou partie du risque financier vers l'assureur, l'entreprise offre un gage de solvabilité à ses clients ; l'assurance devient un argument commercial.

Les acheteurs de sécurité privée l'ont d'ailleurs bien compris et l'on note une inflation très préoccupante des exigences formulées en la matière. Garantie pour tous les dommages causés (...), le prestataire assumera toutes les responsabilités (...), les montants souscrits ne seront en aucun cas considérés comme une reconnaissance d'une limitation de responsabilité (...) autant d'engagements que les clients se complaisent à inscrire dans les contrats de prestation.

PLACE AUX INITIATIVES PATRONALES

Attention, danger ! Le client est roi ... mais le droit gouverne et une telle dérive remet en cause l'équilibre économique des contrats et donc à terme la pérennité des entreprises de sécurité privée.

Et si cette situation échappe partiellement aux professionnels de la sécurité, les solutions adaptées ne seront trouvées que si ces derniers ont la volonté de se saisir du problème. D'ailleurs la plupart des obligations d'assurance ont pour origine des initiatives des professionnels eux-mêmes : ordre, syndicat ou organisation patronale. L'enjeu est de taille et la balle est donc dans le camps des deux organisations patronales représentatives qui par ailleurs réfléchissent en commun sur un projet d'instauration de garantie financière. Je ne doute pas que, dans ce cadre consensuel, l'éventualité d'une obligation de RC puisse être reprise au vol dans l'intérêt de tous les partenaires du secteur. L'expertise spécialisée de Verspieren y contribuera si cela est souhaité."

Philippe BRIN
 Directeur



Retrouvez notre partenaire sur <http://securite.verspieren.com>

SGS - QUALICERT



Tous les certifiés et les dernières remises de diplômes

Philippe Maquin et Emmanuelle Hamelin (SGS) ont remis leurs diplômes aux nouveaux certifiés Qualicert lors de Journées Professionnelles UNAFOS en juin dernier.



Jean-Pierre HAUSSY, Formateur Sécurité et Secourisme, **EVALEVO (60)**



Francky ANDRÉ, Responsable du Centre de Formation **BLUE CONCEPT (94)**



Georges Jouaville, Directeur **CFSI de Liverdin (54)** accompagné de Fabienne Le Dain, coordinatrice formation.

LA LISTE DES CENTRES UNAFOS

CERTIFIÉS SGS QUALICERT au 30 juin 2009

- | | |
|---|---|
| ACTE 1 FORMATION (77) | INSEIT (06) |
| AFIRE (75) | ISCG ENTREPRISE (78) |
| ANAFI PLUS (13) | JEANNE D'ARC FORMATION CONTINUE (88) |
| BLUE CONCEPT (69, 94) | LE POINT JAUNE (14) |
| CAFSI (60) | MACC 1 (41, 17, 33, 31) |
| CAMAS - AERO TRAINING CENTER (93) | MAIN SERVICES FORMATION (13, 69, 94) |
| CECYS (75) | MAISON FAMILIALE DE VERCEL (25) |
| CENTRE CANIN (29) | NCO (41, 17, 33, 31) |
| CFS/CENTRE DE FORMATION SAMSIC SECURITE (94) | OPTIONS FORMATION (56) |
| CFSI (54) | POINT BLEU ISIG (75) |
| DANIEL GUISNET FORMATION (97) | SCIENCES U FORMATION (69, 06) |
| EVALEVO (60) | SFIS (59) |
| FERSSA FORMATION - CAP SECURITE (33) | SNGS (75) |
| FMS (93) | TECHNIQUAL ENVIRONNEMENT (13) |
| FORM-EWEB (93) | THESEE FORMATION (60) |
| FORMATION PICARDE DE SÉCURITÉ (60, 62, 27) | VIVALIANCE ACTION FORMATION (76,92) |
| FORSEC (26) | |
| F.P.S.G. (59, 93) | |
| GROUPE MICHEL FERRERO FORMATION (73) | |
| IESC HAGONDANGE (57) | |
| IFOPRO - GROUPE ISS SECURITE (75) | |
| IFPST (83) | |
| IFTE SUD (13) | |
| INFOCONSEIL (75) | |



toutes les coordonnées dans l'annuaire des adhérents sur www.unafos.org

Contact & informations

Frédéric Duvignaud
Responsables opérations de certification

SGS

191 av Aristide Briand
94237 Cachan Cedex
tél. 01 41 24 88 88

frederic.duvignaud@sgs.com
www.fr.sgs.com

l'UNAFOS rappelle que, selon ses statuts, tous ses membres, doivent pouvoir justifier de l'obtention d'une certification qualité.

UNAFOS soigne l'image du métier

Pour la seconde année, UNAFOS est présente dans deux outils de communication et d'information du secteur afin de promouvoir l'image de marque d'un secteur professionnel de la formation en sécurité, et donc par là même celle de ses membres engagés dans une démarche de progrès et de qualité.

L'annuaire et le site [Facilities 2009-2010](#) s'est imposé comme un guide de référence des services généraux et des achats hors production. Et l'[Atlas économique de la sécurité](#) édité par la lettre d'informations spécialisées « En Toute Sécurité » a désormais intégré le secteur de la formation comme l'un des créneaux régulièrement évalué et analysé sur ces performances annuelles.

Autant de raisons pour lesquelles Unafos est présent au travers d'une page de publicité et d'information dans ces deux supports majeurs du paysage de la sécurité privée.

Mais 2009 a permis de franchir une étape supplémentaire dans la politique de communication et de relations extérieures de l'organisation avec la participation de l'UNAFOS aux Trophées de la Sécurité qui se sont tenus le 14 septembre au théâtre Mogador à Paris.

Pour une première, ce fut une vraie réussite puisque dans sa catégorie « RH et formation », l'UNAFOS a été finaliste aux côtés de l'Université Paris Descartes et de l'AFFA. Mieux encore, l'UNAFOS s'est retrouvée sélectionnée – sans concertation – avec deux de ses propres membres : Onet Sécurité et FPSG ! Coup triple donc pour la première introduction de la formation dans cette quatrième édition des Trophées de la sécurité qui ponctue désormais chaque année la vie du secteur de la sécurité privée dans son ensemble. Si le trophée en question est finalement revenu à l'Université pour sa Licence professionnelle et son Master, cette initiative s'est révélée opportune et a permis à l'UNAFOS de mettre en avant l'avantage que constitue pour les clients et financeurs des organismes la certification SGS Qualicert.

Félicitations donc à l'Université Paris Descartes et d'au-

tre part à
 - Onet Sécurité qui a mis en avant sa filière de formation qui permet à ses salariés d'être accompagnés lors de leur prise de nouvelles responsabilités
 - FPSG qui a présenté sa formation adaptée aux personnes handicapées engagée en partenariat avec des entreprises de sécurité et de grande distribution.

UNAFOS encourage d'ailleurs ses membres à concourir aux Trophées qui, par leur événement, participe à la valorisation de l'image de marque de l'ensemble du secteur. Ce qui est l'objectif même des investissements de communication d'UNAFOS.



Coup triple aux "Trophées 2009 de la Sécurité Privée" pour l'UNAFOS avec la sélection de 3 finalistes dans la catégorie "Formation et gestion des RH" : Onet Sécurité, UNAFOS pour Qualicert et FPSG, tous réunis au Théâtre parisien Mogador à l'issue de la remise du Trophée décroché par l'Université Paris Descartes pour sa licence professionnelle et son master



www.business-expression.com/TropheesSecurite09/trophee_secu_Palmars.htm

Référez la marque de qualité des **ORGANISMES DE Formation en Sécurité Privée**

Entreprises de Sécurité Privée
 Stagiaires
 Financeurs
 Collectivités

DEMANDEZ LA REFERENCE PROFESSIONNELLE

unafos

>> formation SÉCURITÉ PRIVÉE

> Consultez en ligne l'annuaire des organismes de formation en sécurité adhérents UNAFOS.
 Votre recherche par :
 > Implantation Géographique
 > Principales formations
 > Certifications qualifiées
 > Agréments et habilitations

Surfez sur la plate-forme web de référence des acteurs, partenaires et utilisateurs de la formation professionnelle en Prévention et Sécurité Privée

www.unafos.org

UNION NATIONALE DES ACTEURS DE FORMATION EN SÉCURITÉ

unafos

retrouvez l'UNAFOS sur
www.facilities.fr et
www.security-info.com

Liste des membres UNAFOS disponible sur www.unafos.org - rubrique "Annuaire des membres"

L'UNAFOS REMERCE SES PARTENAIRES



UNAFOS SERVICES, la centrale d'achats au service des adhérents
Rdv sur www.unafos.org



unafos

>> formation SÉCURITÉ PRIVÉE

Organismes de formation en Sécurité Privée, vous souhaitez un label de professionnalisme, de qualité, d'éthique et de référence pour vos clients et stagiaires : Rejoignez l'UNAFOS !

Dossier de demande d'adhésion disponible sur www.unafos.org

